

## COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 06 AVRIL 2022

Le 06 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents: M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, M. RUBIO Jean M. GAGLIONE Pierre M. Jean Marc LAMANTIA, M. RICARD Jean-Luc, VILALTA, Mme CAMILLO Eliane Mme FAURE Brigitte, Mme Laurence CAMUS, Mme CALVIGNAC Mme PRUDON Laurence, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents excusés: M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma,

Pouvoirs: M. GERBER à M.MARIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. Denis SFORZIN est élu secrétaire de séance.



## SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE FACE AU CONFLIT ARME CONTRE LA RUSSIE

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'AMF et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'AMF a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France.

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'AMF et la Protection Civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. La commune de Saint Loup Cammas souhaite apporter également son soutien.

Ainsi, un premier appel de collecte de don a été organisé au sein de la mairie pendant le mois de mars en collaboration avec la Protection civile.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire vous propose d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 500 euros à l'ordre de la Protection Civile.

### Entendu l'exposé du rapporteur : Le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une aide financière d'un montant de 500 € afin de venir en aide aux population ukrainiennes.

Article 2: PRECISE que le versement se fera à l'ordre de la Protection civile. Article 3: INDIQUE que les crédits sont prévus au budget communal 2022.

POUR: 18 CONTRE: 0



#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune qui se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes: 1 855 579.54 €
 Dépenses: 1 469 477.38 €

Excédent sans report des résultats : 386 102.16. €
Excédent avec report des résultats : 714 087.34 €

Section d'Investissement

Recettes: 1 295 050.33 €
 Dépenses: 1 338 565.83 €

Excédent sans le report des résultats : - 43 515.50 €
Excédent avec le report des résultats : 472 544.21 €

■ Solde des restes à réaliser : -256 225.27€

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

• ACCEPTE le compte Administratif 2021 tel qu'il été présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte de Gestion du budget communal pour l'année 2021 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

• ACCEPTE le Compte de Gestion 2021 tel qu'il été présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0



## AFFECTATION DU RESULTAT 2021- BUDGET COMMUNAL

Après le vote du compte administratif 2021, le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement qui s'élève à : 596 868.26 €

Il est proposé aux conseiller municipaux d'affecter au budget primitif 2022 :

- En section de fonctionnement au compte R 002 : 300 000 €
- En section d'investissement au compte R1068 : 414 087.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE l'affectation du résultat de l'année 2021 au budget primitif communal 2022 comme suit :
- o En section de fonctionnement au compte R 002 : 300 000 €
- o En section d'investissement au compte R1068 : 414 087.34 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 les taux au niveau de ceux de 2021 comme suit :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxes Foncière sur les propriétés bâties	39.60%	39.60%
Taxes Foncière sur les propriétés non bâties	121.92%	121.92%



Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39.60%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 121.92%

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNAL 2022

M. le Maire présente le Budget Primitif 2022. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de 2 010 070.36 €

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2022 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de 1 976 192.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

• ACCEPTE le Budget Primitif 2022 tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

#### SUBVENTION AU CCAS – BUDGET 2022

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses :
  - Promotion de l'action sociale locale et de la solidarité;
  - Instruction et attribution de demandes d'aide sociale,
  - Actions de prévention sociale.
- M. le Maire propose de verser au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas une subvention d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

• ACCEPTE le versement d'une subvention de 1 000 € au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0





# ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS-BUDGET 2022

M. Le Maire propose d'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement et exceptionnelles selon le tableau suivant :

	Proposition 2022	
	Fonctionnement	Exceptionnelles
Association Marie-Louise	200 €	
CCAS	1 000 €	
Chasse	340 €	
Club de l'amitié	540 €	
Comité des fêtes	2 000 €	
Coopérative maternelle	1 063 €	
Arbre de noël maternelle	400 €	
Coopérative élémentaire	1 250 €	
Arbre de noël primaire	460 €	
Provisions classe verte	1 000 €	
École de musique intercommunale	500 €	
Entente jeune foot	1 200 €	
Foyer rural	1 800 €	
FSGT (M. MALHOL)	150 €	
Gerbe d'or	500 €	
Ecole de musique gerbe d'or	1 600 €	
Parents d'élèves	560 €	150 €
Pétanque	450 €	
Prévention Routière	50 €	
Rugby vallée du Girou	300 €	500 €
Tennis	1 250 €	
Tremplin	80 €	
Foot vétérans	150 €	
FNACA	100 €	
Les zinzins du bitume	0 €	150 €
Sous Total	16 943 €	800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE le versement des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus.
- PRECISE que les subventions exceptionnelles ne seront versées que sur production de justificatif de la part de l'association bénéficiaire

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0



## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le compte administratif 2021 de la commune qui se décompose comme suit :

> Section de Fonctionnement

Recettes: 135 141.60 €
 Dépenses: 136 953.87 €

Excédent sans report des résultats : - 1 812.27 €
 Excédent avec report des résultats : 462 102 €

> Section d'Investissement

Recettes: 70 747 €
 Dépenses: 41 650.94 €

Excédent sans le report des résultats : 29 096.06 €
Excédent avec le report des résultats : 334 618.03€

Solde des restes à réaliser : 55 447.82€

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

• ACCEPTE le compte Administratif du budget assainissement 2021 tel qu'il été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0



# 2021-18 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Compte de Gestion du budget Assainissement pour l'année 2020 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

• ACCEPTE le Compte de Gestion 2020 tel qu'il été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

## AFFECTATION DU RESULTAT 2021- BUDGET ASSAINISSEMENT

Après le vote du compte administratif 2021, le résultat de la section d'exploitation qui s'élève à : **463 914.90** €

Il est proposé aux conseiller municipaux d'affecter au budget primitif 2022 :

- En section d'exploitation au compte R002: 462 102.63 €
- En section d'investissement au compte R1068 : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE l'affectation du résultat de l'année 2021 au budget primitif communal 2022 comme suit :
  - En section d'exploitation au compte R002: 462 102.63 €
  - En section d'investissement au compte R1068 : 0 €

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0



## ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

M. le Maire présente le Budget Primitif 2022. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section d'exploitation.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de 567 452.63 €

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2022 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de 617 863.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** le Budget Primitif 2022 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

## 2021-23 DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

#### Contrats / Marchés publics

- Le 31/03/2022 : Signature de 2 devis auprès de la société AGRIDEP pour un montant de 1526.53 € HT pour l'achat de matériel divers pour le service technique.
- Le 31/03/2022 : Signature de 2 devis auprès de la société MJO pour la rénovation du sol des jeux de l'école maternelle (3 496.36 € HT) et la réparation de certains jeux (829.64€ HT).
- Le 31/03/2022 : Signature d'un devis auprès de CASTORAMA pour l'achat de rayonnage pour le service technique pour un montant de 500.75 € HT.

Entendu l'exposé du rapporteur, Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1: PREND ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR: 18 CONTRE: 0



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45. Fait à Saint-Loup Cammas, le 07/04/2022 Affiché à la porte de la mairie le 08/04/2022 pour une durée de deux mois.

Le Maire, Claude MARIN



